

Déroulement de carrière

Échelon de la classe normale	Professeurs des Écoles, Agrégés, Certifiés, PLP, P. EPS, CPE
1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an
2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an
3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans
10 ^{ème} 11 ^{ème}	4 ans
Total	26 ans

Aides et primes

Aides au logement de la Caisse des allocations familiales (CAF) : les stagiaires peuvent souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure.

Aides à l'installation (AIP) : l'AIP peut financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP : **contactez FO**.

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

- **l'aide à l'installation pour les personnels (CIV) :** les stagiaires qui ne sont pas éligibles à l'AIP peuvent en bénéficier, après avis de la Commission Académique d'Action Sociale, où siègent les représentants **FO**.
- **autres ASIA, différentes selon les académies :** elles concernent entre autres l'aide au logement, l'aide à l'enfance et aux études, les vacances, culture, loisirs, etc.
- **Des aides, prêts et dons** peuvent être accordés, à titre exceptionnel, par les CAAS et les CDAS, où siègent les représentants **FO**.

A l'issue de ma titularisation :

- **Prime d'entrée dans le métier :** vous devez en bénéficier si vous êtes titularisé pour une première fois dans un corps de fonctionnaire enseignant du 1^{er} ou 2nd degré, dans le corps des CPE ou des COP.
- **Prime spéciale d'installation :** attribuée, sous certaines conditions : **contactez FO**.



Remboursement des frais de stage

Il est possible d'en bénéficier (frais de déplacement, frais de repas et de logement) en cas de déplacement hors de la commune de résidence administrative ET de la résidence personnelle.

Il existe une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires, sous certaines conditions. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité est de 1000 € versés en 12 mensualités.

Contactez FO si nécessaire.